



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 23
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES DIVERSES

Doctripper

Participation aux frais
d'intervenants remplaçants
d'un médecin

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 30/06/2025

Date de télétransmission
en préfecture : 03/07/2025

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-six juin deux mil vingt-cinq à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDON, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Céline CHASTIN, Carine PERRIER, Nathalie EL KEJJAOU, Brigitte NIRONI. Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Thierry DUPONT (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Martine JUGIE), Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Olivier BOUDY (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Geoffrey GIBERT, Elisabeth GODIN-SAULIERE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Alain ISELIN), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2024.067 du 19 septembre 2024 décidant de soutenir nos professionnels de santé par le biais de la plateforme DOCTRIPPER ;

Vu l'adhésion de la commune à la plateforme doctripper.com ;

Considérant l'annonce du Docteur SALESSE (dentiste à Bernou) pour un remplacement à partir du 1er novembre 2025 pour une période de 4 mois ;

Considérant que la commune souhaite soutenir cette annonce en proposant une participation financière pour les frais courants auprès des commerçants (épicerie, carburant, restaurant etc...) ;

Au vu de ces éléments et sur proposition du Maire, le conseil municipal :

- **DECIDE de soutenir l'annonce du Docteur SALESSE pour un remplacement à partir du 1^{er} novembre 2025 pour une période de 4 mois.**
- **PROPOSE d'attribuer au remplaçant une participation financière pour les frais courants auprès des commerçants (épicerie, carburant, restaurant etc...) à hauteur de 200 € par mois, plafonnée à 800 €.**
- **PRECISE que cette aide sera versée sur justificatif sachant qu'au moins 50 % des dépenses devront être effectuées sur le territoire communal (commerce de bouche, commerce ambulant, marché, coiffeur, garagiste etc..).**
- **DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 011 (article 62878 « Remboursement de frais à d'autres organismes »).**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 26 juin 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE